

Le quorum n'ayant pas été atteint en cours de séance du 21 mars 2019 pour le vote des questions à l'ordre du jour, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents

L'an deux mille dix neuf le vingt six mars à dix neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présidence : Monsieur Philippe JAMME, Maire

Présents : Philippe JAMME, Muriel BURDEYRON, Christian BOLOMIER, Aline LAMOME, Mathieu DURAND, TALON Jean-François, Olivier LEROY, BERTHIER de GRANDRY Géraud arrivé à 19h35

Absents : M. BERTHIER de GRANDRY Géraud et Mme MULLER Odile pour la 1^{ère} question à l'ordre du jour
M. CHAUDOUET Laurent

Absente excusée : Mme MULLER Odile, pouvoir donné à M. BERTHIER de GRANDRY Géraud à partir de 19h35.

Secrétaire de séance : Mme LAMOME Aline

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

7 conseillers présents à cette question

Le Maire propose de voter l'avant projet définitif de la rénovation de la salle polyvalente dont le montant s'élève à la somme de 384 647.50 € HT + les frais d'honoraires et intervenants divers pour 52 647.63 € HT soit un montant total de 437 295.13 € HT et 524 754.15 € TTC.

Le Conseil municipal vote à la majorité avec 5 voix pour et 2 abstentions l'avant projet définitif de la rénovation de la salle polyvalente dont le montant s'élève à la somme de 384 647.50 € HT.

8 conseillers présents à cette question

Le Maire propose de voter pour l'autoriser à lancer les consultations des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Avec 7 conseillers prenant part au vote, le Conseil municipal a décidé, à la majorité avec 7 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour le lancement des consultations des entreprises pour le marché public et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La séance a été levée à 19h40.

Fait pour être affiché le 28 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe JAMME

